



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/269
27 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 71 de l'ordre du jour provisoire*

MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Note du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	2
II. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS	2
Bulgarie	2

* A/49/150.

I. INTRODUCTION

1. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/84 A du 16 décembre 1993 intitulée "Maintien de la sécurité internationale" dans laquelle, entre autres, elle a invité tous les États Membres à communiquer leurs idées sur la poursuite de l'examen de la question du maintien de la sécurité internationale.
2. Suite à la demande de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a adressé aux gouvernements des États Membres une note verbale datée du 3 mars 1994 pour les inviter à lui présenter le 30 juin 1994 au plus tard, leurs vues sur la question en application des dispositions du paragraphe de ladite résolution.
3. À ce jour, le Secrétaire général a reçu la réponse de la Bulgarie. Toutes les autres réponses paraîtront sous forme d'additifs au présent rapport.

II. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS

BULGARIE

[Original : anglais]
[28 juin 1994]

1. Le Gouvernement de la République de Bulgarie attache une grande importance à la question du maintien de la sécurité internationale et considère que cet objectif serait plus facilement atteint si tous les États respectaient strictement les principes contenus dans la Charte des Nations Unies et s'acquittaient de leurs obligations au regard du droit international.
2. Dans le cadre de sa mission principale qui consiste à faire passer la société bulgare d'un système totalitaire à un système politique pluraliste et à l'économie de marché, le Gouvernement bulgare a une vision intégrée de la paix et de la sécurité internationales et estime que les efforts de la communauté internationale en vue d'établir la paix, la justice, la stabilité et la sécurité doivent englober non seulement les questions militaires, mais aussi les aspects politique, économique, social, humanitaire, écologique et de développement.
3. En communiquant ses vues sur la poursuite de l'examen de la question du maintien de la sécurité internationale, conformément au paragraphe 9 de la résolution 48/84 A, le Gouvernement bulgare voudrait souligner ci-après la dimension politico-militaire de la sécurité internationale.
4. La fin de la guerre froide et de l'affrontement entre les deux grands blocs militaires s'est traduite par de profonds changements dans la situation internationale qui imposent de nouveaux défis à la sécurité et à la stabilité internationales, en particulier au système de sécurité collective de l'Organisation des Nations Unies.
5. Les efforts concertés pour maintenir la paix et la sécurité communes doivent porter notamment, et de plus en plus, sur les domaines suivants qui préoccupent la communauté internationale :

a) Règlement des conflits régionaux par des moyens pacifiques, sur la base de la mise en place tant aux plans théorique que pratique de la diplomatie préventive, de l'établissement de la paix et du maintien de la paix, à la fois dans le cadre mondial de l'Organisation des Nations Unies et dans celui des instances régionales, comme la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE);

b) Arrêt de la prolifération des armes de destruction massive;

c) Instauration de la confiance mutuelle par le biais de mesures d'autolimitation coordonnées afin de promouvoir la transparence en matière d'armement et de transfert de techniques de pointe ayant des applications militaires.

6. La République de Bulgarie appuie la récente déclaration du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix qui vise à accroître l'acceptabilité politique de chaque nouvelle opération et à améliorer sa gestion. Les efforts nationaux et internationaux doivent être axés sur le renforcement approprié du personnel de maintien de la paix, une infrastructure adéquate, l'extension de la Division de la planification, le développement des fonctions de recherche et d'information, des compétences professionnelles solides en matière d'affaires publiques, le renforcement des capacités de la police civile et une formation plus poussée. L'Organisation des Nations Unies pourrait renforcer la coordination entre les organismes de maintien de la paix et ceux qui sont chargés de l'aide humanitaire.

7. La revitalisation du désarmement représente une autre exigence du nouvel environnement en matière de sécurité. Les efforts doivent être poursuivis en vue d'assurer la viabilité de tous les accords de désarmement existants comme point de départ pour renforcer davantage leur application et étendre leur portée.

8. Tous les États ont un intérêt commun dans la prévention de la guerre nucléaire et dans la réalisation du désarmement nucléaire. Dans l'environnement politique actuel, il importe plus que jamais que tous les États assument leurs responsabilités respectives en faisant en sorte que la sécurité internationale soit maintenue avec un niveau minimum d'armement et de forces militaires. Les États dotés des plus grands arsenaux nucléaires ont apporté la plus grande contribution en vue du désarmement nucléaire – et continuent de le faire – mais tous les États dotés de l'arme nucléaire doivent également être encouragés à prendre des mesures dans ce sens.

9. Il importe que le processus de désarmement nucléaire soit accompagné du régime de non-prolifération, qui concerne la prolifération horizontale et verticale. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires constitue la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire et le fondement à la fois pour d'autres mesures de contrôle des armements et pour le commerce international des matières et de l'équipement nucléaires. À cet égard, l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui doit être indéfiniment et inconditionnellement prorogé en 1995, est un objectif primordial. Comme l'a déclaré le Conseil de sécurité, la prolifération

des armes de destruction massive représente une menace pour la paix et la sécurité internationales.

10. Le Gouvernement bulgare demande également la conclusion rapide d'un traité global d'interdiction des essais nucléaires. La communauté internationale a besoin d'un tel traité qui recueillera l'adhésion de tous les États et contribuera au processus de désarmement nucléaire, et partant au renforcement de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous quelque forme que ce soit. La Conférence sur le désarmement doit s'engager activement dans la négociation d'un tel traité universel et internationalement vérifiable, afin d'en assurer l'application effective le plus tôt possible.

11. La conclusion d'un traité non discriminatoire, multilatéral, internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires ou autres engins nucléaires explosifs constituerait une importante contribution à la non-prolifération nucléaire sous toutes ses formes.

12. Dans le cadre du renforcement de la sécurité internationale, le Gouvernement de la République bulgare considère que les transferts internationaux de techniques, services et connaissances de pointe à des fins pacifiques sont d'une grande importance pour le développement économique et social des États. Il ne faut ménager aucun effort pour utiliser les ressources scientifiques et techniques actuellement consacrées à des fins militaires pour des activités dans d'autres domaines comme le développement économique et social, la conversion et la protection de l'environnement ainsi que d'autres fins pacifiques. La Bulgarie se félicite du dialogue en cours dans le cadre du partenariat pour la paix, ainsi que des contacts bilatéraux relatifs à la conversion qui permettent d'explorer les possibilités de créer des coentreprises ou de mettre en place d'autres formes de coopération mutuellement bénéfique.

13. Les mécanismes internationaux de l'ONU offrent d'autres formes de coopération. C'est pourquoi la Bulgarie appuie l'appel du Secrétaire général de l'ONU adressé à tous les États Membres pour qu'ils examinent les moyens d'atténuer les problèmes causés par la difficile transition vers un monde d'après-désarmement.

14. Par ailleurs, les pays producteurs d'armes doivent veiller à ce que la quantité et la qualité de leurs exportations ne contribuent pas à alimenter l'instabilité et les conflits dans d'autres pays ou régions ou à encourager le commerce illicite des armes. Les pays dotés des industries de défense les plus développées et les plus gros exportateurs d'armes ont des responsabilités particulières à cet égard.

15. Au cours des dernières années, la République de Bulgarie a contribué aux niveaux régional et sous-régional à utiliser le potentiel des mesures de confiance et de sécurité pour renforcer la cause de la sécurité commune européenne. La coopération militaire bilatérale a également été renforcée par le biais des accords signés par le Ministère de la défense bulgare avec les pays suivants : Albanie, Allemagne, Autriche, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Turquie et Ukraine. Sur la base de ces accords, des plans annuels relatifs à des activités de coopération militaires spécifiques avec tous ces pays sont en cours de réalisation. L'adoption par les chefs d'état-major généraux de la Bulgarie, de la Turquie et de la Grèce de mesures bilatérales complétant le document de Vienne de 1992 sur le renforcement des mesures de confiance et de sécurité, représente une contribution importante au régime européen relatif aux mesures de confiance et de sécurité.

16. Les nouveaux défis nécessitent des méthodes et des approches intégrées en vue d'aborder les questions concernant l'amélioration du mécanisme multilatéral de désarmement. En effet, du fait que l'Organisation des Nations Unies s'est développée en pleine guerre froide, ces mécanismes doivent nécessairement être réévalués. Il est indispensable de mettre en place un système coordonné qui permettrait à la communauté internationale de faire face de manière rapide, souple et efficace aux grands problèmes concernant le désarmement, le contrôle des armements et la sécurité. La Bulgarie appuie l'idée d'une plus grande implication du Conseil de sécurité dans le désarmement, le contrôle des armements et les questions de sécurité, en particulier en ce qui concerne la non-prolifération des armes de destruction massive et la gestion des crises.

17. Le nouvel esprit de coopération qui prévaut au sein de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires est un important acquis qui permettra de renforcer l'efficacité de leurs travaux. La réforme en cours qui vise à rationaliser davantage le travail et l'ordre du jour de l'Assemblée et de ses principales commissions permettra à l'Organisation des Nations Unies de faire face aux nouvelles questions relatives à la sécurité.

18. Le Gouvernement de la République de Bulgarie donnera pour instruction à sa délégation à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale de poursuivre les consultations avec les États Membres intéressés sur toutes les grandes questions de sécurité internationale susmentionnées.
